



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°40 du 26 mai 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



## INFO LICENCES N°3 Licences :

### Inactivité totale ou partielle LICENCES :

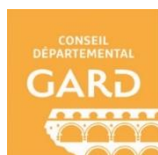
INACTIVITE TOTALE OU PARTIELLE – Art. 117 B des RG Pour rappel, l'inactivité doit obligatoirement être enregistrée au sein du fichier informatique avant toute saisie.

**Dans le cas contraire le joueur(se) sera considéré(e) comme muté ou muté hors période (suivant la date de la demande).**

L'enregistrement de l'inactivité partielle ou totale se fait via footclubs :

- Menu organisation → Vie du club

**INFO** – Les inactivités POURQUOI ? - Afin que vous bénéficiiez d'une exemption du cachet mutation si vous reprenez une activité lors d'une saison future – Art.117.d - Pour que les joueurs concernés soient exemptés du cachet mutation lorsqu'ils changent de club.





## COMMISSION D'APPEL

### Procès-verbal N°16 de la Commission d'Appel du District

Réunion du : **Mardi 16 mai 2023**  
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents : **Mad Paulette SAINT-PIERRE**  
**Mrs Christophe CORBALAN, Georges MICHEL, André PEREL, Bernard ROUSSEL,**  
**Mohamed TSOURI**

Absents excusés : **Mad Bernadette FERCAK - Mrs Patrick CHAMP, Franck GIL, Alain MAZON**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

*Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.*

#### **Article 17.1**

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

La commission approuve le Procès-verbal N° 15 du 16 mai 2023

#### **Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

**Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**



## **IMPORTANT**

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

*Frais de procédure en appel : 130€*

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

## **APPEL DE BAGNOLS ESCANAUX**

**Dossier : 2022 /2023 N° 23**

**Match 24614523**

**FC BAGNOLS ESCANAUX 2/FC MOUSSAC 2 du 02/04/2023 Départemental 4 Poule C**

**Appel en date du 25 Avril 2023 d'une décision de la CSR PV N°33 du 17 Avril 2023 publié le 18/04/2023 à 17H35**

### **Décision**

*La commission donne match perdu par pénalité à FC Bagnols Escanaux 2 sans en reporter le bénéfice à Moussac 2*

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

#### ➤ **Club de BAGNOLS ESCANAUX**

Mr CHRAI Rachid Président

Le joueur BOUBANDIR Faouzi

#### ➤ **Club de FC MOUSSAC**

Absent pouvait se faire représenter

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr CHRAI Rachid représentant le club de Bagnols Escanaux prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

Décision mise en délibérée pour complément d'information.

LE PRESIDENT  
M. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
P. SAINT-PIERRE

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL CONVOCATIONS

Dossier Saison : 2022/2023 N°25

Match N° 24544502

Départemental 3 Poule C –ES MARGUERITTES /FC BAGNOLS ESCANAUX du 16/04/2023

Appel en date du 5 Mai 2023 formulé par BAGNOLS ESCANAUX d'une décision de la CTA PV N°2 du 02/05/2023 publiée le 05/05/2023.

### Au motif

*Faits d'arbitrage*

### Décision

*La commission transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.*

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le :

**MARDI 6 JUIN 2023**  
**A 19H30 au siège du District Gard-Lozère**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

### ✓ LES OFFICIELS

- Mr MARTIN Jean Lin délégué officiel **présence indispensable**
- Mr BENDAOU Samir arbitre officiel de la rencontre **présence indispensable**
- Mr ESCOFFIER Christophe lic 9603263768 arbitre assistant **présence indispensable** de Marguerittes
- Mr LEFORESTIER Jérôme lic 1411196462 arbitre assistant **présence indispensable** de Marguerittes

- Mr RAZZOUG Yassine lic 1420394728 arbitre assistant **présence indispensable** de Marguerittes

✓ **FC BAGNOLS ESCANAUX**

- Mr CHRAI Président
- Le joueur SOUFI Hocine lic 2546552649 (capitaine)
- Le dirigeant EL HENDAOUI Mustapha lic 2545576017 présent lors de la rencontre

✓ **ES MARGUERITTES**

- Le Président ou son représentant
- Le joueur CHAMAND Arnaud lic 1495318008 (capitaine)
- Le dirigeant BOUCKARA Mohamed lic 1415324163 présent lors de la rencontre.

\*\*\*\*\*

**Dossier Saison : 2022/2023 N°24**  
**Départemental 3 Poule A**

**Appel en date du 5 Mai 2023 formulé par FC MOUSSAC** d'une décision de la Commission Championnats et Coupes PV N°39 du 04/05/2023 publié le 05/05/2023.

**Au motif**

*Non respect ART 9 RG du District.*

**Décision**

*La commission dit SSB la GRAND COMBE 1<sup>ère</sup> année d'infraction*

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le :

**MARDI 6 JUIN 2023**  
**A 18H30 au siège du District Gard-Lozère**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

✓ **SSB LA GRAND COMBE**

- Le Président ou son représentant

✓ **FC MOUSSAC**

- Peut se faire représenter



## REUNION DU BUREAU

### Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du :	Lundi 08 Mai 2023
À :	10h00 – Réunion téléphonique
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Jean-Marie ROUFFIAC.
Assistent :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et de leur homologation par le Comité de Direction du District, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### FUSIONS/ENTENTES des clubs

Pris connaissance des dossiers et conformément à l'article 39 des règlements généraux de la FFF, **les membres du bureau donnent un avis favorable** aux projets de fusion présentés suivants :

- 551488-STADE BEUCAIROIS 30 et 581430-ESPOIR F. C. BEUCAIROIS. Fusion par absorption.
  - o **Club Absorbant 551488-STADE BEUCAIROIS 30**
- 580584 CALVISSON F. C. et 551501-A.S. DE LA VAUNAGE. Fusion par absorption.
  - o **Club Absorbant-580584 CALVISSON F. C.**

Et transmettent l'ensemble des dossiers aux services de la Ligue de Football d'Occitanie pour poursuite du processus de fusion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président,  
Francis ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DAMIEN JURADO



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n° 14 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 22/5/23

À : DISTRICT GL

Présidence : MR BOUILLET C

Présents : Mme COLLAVOLI -MRS CABARDOS – BOUTADE – ROMIEUX – LAUGIER

Absents  
excusés :

Assistent à la  
réunion :

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@occitanie.fr](mailto:affiliation@occitanie.fr).)*

*Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).*

*Le procès-verbal N° 13 du 21.04.23 est approuvé.*

## INDISPONIBILITE ARBITRES

- OURAHOU L : le 6/5
- BENE L : 13 et 14/5- 10 et 11/6
- SINI A : le 30/4 et 17/5

- MOHAMMEDI W : le 22/4 et le 13/5
- CHARGUI W : arrêt 3 j
- HENNION B : le 10/5
- ADMI A : le 7/5
- MONTANA P : les 6 et 7/5
- BUSSAC L : le 13/5 et 21/5
- ABDERRAHMANE R : du 25/5 au 25/6
- LABDI Y : le 30/4

## DEMANDES D'ARBITRES

- AS BEAUVOISIN : matches des 23 et 30/4- 14/5-21/5
- FC MOUSSAC : matches des 30/4- 14/5-21/5
- ES THEZIERS : match du 30/4
- JCFA : match du 21/5
- ASSP : match du 14/5 et 21/5
- FC CHUSCLAN : match du 13/5
- GAZELEC GARDOIS : matches des 14/5-20/5
- SO AIMARGUES : match du 9/5
- A F ACADEMIE : match du 14/5
- ES TAVEL : match du 13/5
- AS BAGARD : match du 14/5 et 21/5
- OMPP : match du 21/5
- AS VERSOISE : match du 21/5 et 14/5
- O FOURQUES : match du 21/5
- AS AUZONNET : match du 21/5
- FC VACQUEROLLES : match du 21/5
- US TREFLE : match du 20/5

## COURRIERS RECUS

- ABDELLI S : absence du 15/4
- USM : félicitations à un arbitre
- MARTIN Y : année sabbatique de l'arbitrage
- DRIOUECH H : rapport d'un match
- AS ROUSSON : concernant une désignation d'arbitre
- AS CENDRAS : concernant l'absence d'un arbitre
- ELHAMDAOUI A : concernant une désignation
- ES LE GRAU DU ROI : concernant le match du 14/5





- CALVISSON FC : absence de l'arbitre
- ES PAYS UZES : concernant la non-désignation d'un arbitre
- SEDISUD ALES : absence de l'arbitre
- RACHENNE G : concernant les frais d'arbitrage
- MARQUIS JS : concernant absence du 30/4
- AS BEAUVOISIN : concernant le match du 7/5
- BERETTA C : certificat médical du 17/4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance  
CABARDOS JL



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°42 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 25 Mai 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 41 de la réunion du 17 Mai 2023.



## FORFAIT SIMPLE

### Dépt 2 Poule B

Match N° : 24543433 Du 21/05/2023

LA GRAND COMBE / FC MOUSSAC

- Par courriel en date du 18/05/2023 la Secrétaire du club de FC MOUSSAC nous informe que son équipe ne pourra se déplacer à LA GRAND COMBE le dimanche 21/05/2023 (Décision du Bureau)

FC MOUSSAC battu par forfait moins un point au classement.

## HOMOLOGATIONS

### Dépt 1

Match N° : 24543156 Du 14/05/2023

AS POULX 1 / AEC ST GILLES 1

AS POULX 1 battu par pénalité moins un point au classement.

### Dépt 2 Poule A

Match N° : 24543299 Du 21/05/2023

FC BAGNOLS PONT 2 / ES LE GRAU DU ROI 2

ES LE GRAU DU ROI 2 battu par pénalité moins un point au classement. (Score 7/0 pour FC BAGNOLS PONT 2)

### Dépt 2 Poule B

Match N° : 24543432 Du 21/05/2023

FC PT ST ESPRIT / ST PRIVAT AS

FC PTONT ST ESPRIT battu par forfait moins un point au classement.

### Dépt 2 Poule B

Match N° : 24543433 Du 21/05/2023

LA GRAND COMBE / FC MOUSSAC

FC MOUSSAC 2 battu par forfait moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule B

Match N° : 24544655 Du 21/05/2023

US DU TREFLE 2 / US MONTPEZAT 1

US MONTPEZAT 1 battu par forfait moins un point au classement.

### Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544521 Du 21/05/2023

ST GILLES AEC 2 / ENT S. ROCHEFORT S. 1

ENT.S.ROCHEFORT.S 1 battu par forfait moins un point au classement.

**Dépt 3 Poule C**

**Match N° : 24544523 Du 21/05/2023**

**AC PISSEVIN VALDEG 2 / AS POULX 2**

AS POULX 2 battu par forfait moins un point au classement.

**Dépt 3 Poule C**

**Match N° : 24544525 Du 21/05/2023**

**ENT.S. LES 3 MOULINS 2 / FC COURBESSAC 1**

FC COURBESSAC 2 battu par forfait moins un point au classement.

**Dépt 4 Poule A**

**Match N° : 24614293 Du 21/05/2023**

**AS BAGARD 1 / CA BESSEGEAIS 2**

CA BESSEGES 2 battu par forfait moins un point au classement.

**Dépt 4 Poule B**

**Match N° : 24614422 Du /05/2023**

**AS ST CHRISTOL 2 / FC BOISSET GAUJAC 2**

FC BOISSET GAUJAC 2 battu par forfait moins un point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme MENUJER Cendrine

 **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

**Procès-verbal n°39 de la Commission des Statuts et Règlements**

Réunion du :	Lundi 22 mai 2023
À :	19h00 – par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,
Absent(e)s excuse (e)s :	M. Damien JURADO,
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

**Approbation PV CSR**

La Commission approuve le procès-verbal N° 37 et 37 disciplinaire, et N° 38 et 38 disciplinaire.

**DOSSIERS EN SUPENS**

**SENIORS D1**

Dossier n°2022/2023-CSR-0332

Match n° 24543156 : AS POULX 1 – AEC ST GILLES 1 du 14/05/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**



## DOSSIERS DU JOUR

### U17 D2 POULE C

#### Dossier n°2022/2023-CSR-0333

Match n° 25175138 : US VALLABREGUES 1 – AEC ST GILLES du 14/05/2023

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de US VALLABREGUES reçu le 15/05/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

#### Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de US VALLABREGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à US VALLABREGUES 1**

**Débit : 80 euros à US VALLABREGUES pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

### U12/U13 D3 POULE C

#### Dossier n°2022/2023-CSR-0334

Match n° 25502456 : O. ALES 1 – FC SALINDRES 1 du 20/05/2023

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de FC SALINDRES reçu le 19/05/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

#### Article - 159 Nombre minimum de joueurs



1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC SALINDRES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC SALINDRES 1**

**Débit : 30 euros à FC SALINDRES pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

## SENIOR D4 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-0335**

**Match n° 24614422 : AS ST CHRISTOL LES ALES 2 – FC BOISSET ET GAUJAC 2 du 21/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de FC BOISSET ET GAUJAC reçu le 19/05/2023,

Pris connaissance du courriel officiel de AS ST CHRISTOL LES ALES reçu le 22/05/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC BOISSET ET GAUJAC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC BOISSET ET GAUJAC 2**

**Débit : 80 euros à FC BOISSET ET GAUJAC pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



## SENIORS D3 POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0336**

**Match n° 24544523 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 – AS POULX 2 du 21/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de AS POULX 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à AS POULX 2**

**Débit : 100 euros à AS POULX pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D4 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0337**

**Match n° 24614293 : AS BAGARD 1 – CA BESSEGES 2 du 21/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »



Considérant que l'équipe de CA BESSEGES 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à CA BESSEGES 2**

**Débit : 80 euros à CA BESSEGES pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D3 POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0338**

**Match n° 24544521 : AEC ST GILLES 2 – ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 du 21/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUES reçu le 17/05/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUES 1**

**Débit : 100 euros à ENT. S ROCHEFORT SIGNARGUES pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D3 POULE C

**Dossier n°2022/2023-CSR-0339**

**Match n° 24544525 : ES LES 3 MOULINS 2 – FC COURBESSAC 1 du 21/05/2023**

La Commission,





Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC COURBESSAC 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC COURBESSAC 1**

**Débit : 100 euros à FC COURBESSAC pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## SENIORS D3 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-0340**

**Match n° 24544655 : US DU TREFLE 2 – US DE MONTPEZAT 1 du 21/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

**Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de US DE MONTPEZAT 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à US DE MONTPEZAT 1**



**Débit : 100 euros à US DE MONTPEZAT pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

*Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décisions*

## U12/U13 D3 POULE H

**Dossier n°2022/2023-CSR-0341**

**Match n° 25502611 : RC SAUVETERRE 1 - O FOURQUES 1 du 20/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de O FOURQUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à O FOURQUES 1**

**Débit : 30 euros à O FOURQUES 1 pour forfait.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

## U15 D2 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0342**

**Match n° 24926845 : FC CANABIER 2 – FC VAUVERT 1 du 14/05/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,  
Pris connaissance du courriel officiel de FC CANABIER reçu le 15/05/2023,



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

**Article - 83 – Abandon de terrain**

Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

Considérant qu'à la 60<sup>ème</sup> minute, l'éducateur de l'équipe de FC VAUVERT 1 a demandé à ses joueurs de quitter le terrain,

Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de deux (2) à zéro (0) en faveur de FC CANABIER 2,

Considérant que l'arbitre a constaté le refus de l'équipe de FC VAUVERT 1 de reprendre le match, et a mis fin à la rencontre,

**Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FC VAUVERT 1**

**Dit score à homologuer 3 à 0 en faveur de FC CANABIER 2**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U15 D3 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0343**

**Match n° 24927236 : SC ANDUZE 1 – ES SUMENE 1 du 20/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SC ANDUZE 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 2<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur de l'équipe de ES SUMENE 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

**Dit match perdu par pénalité à SC ANDUZE 1,**

**Score de à homologuer 3 à 0 pour ES SUMENE 1,**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

## SENIORS D2 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0344**

**Match n° 24543299 : FC BAGNOLS PONT 2 – ES LE GRAU DU ROI 2 du 21/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de ES LE GRAU DU ROI 2 s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que le score était de 47 buts à 0 en faveur de l'équipe de FC BAGNOLS PONT 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

**Dit match perdu par pénalité à ES LE GRAU DU ROI 2,**

**Score de à homologuer 7 à 0 pour FC BAGNOLS PONT 2,**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

## U15 D3 POUEL A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0345**

**Match n° 24927237 : US VESTRIC 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 2 du 21/05/2023**

La Commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de US VESTRIC reçu le 20/05/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63 des règlements généraux du district Gard Lozère,

Considérant l'arrêté municipal portant interdiction d'accès au terrain,



**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

## U15 D3 POUËL A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0346**

**Match n° 24927235 : FC LANGLADE 2 – ENT UCHAUD /BERNIS 1 du 21/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

## U15 FEMININES A 8 PHASE 2

**Dossier n°2022/2023-CSR-0347**

**Match n° 25521219 : SO AIMARGUES 1 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 du 13/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FOOT TERRE DE CAMARGUE reçu le 17/05/2023,

**Demande des explications écrites à l'arbitre officiel de la rencontre sur la participation et l'entrée en jeu des joueuses inscrites sur la feuille de match comme remplaçantes et la participation d'une ou plusieurs joueuses ayant participé à la rencontre en rubrique et à la rencontre U18 F interdistrict SO AIMARGUES 1 – FC CASTELNAU LE CRES 1 du 13/05/2023 et ce pour le vendredi 26/05/2023 dernier délai.**

**Demande des explications écrites à SO AIMARGUES sur la participation de joueuses à 2 rencontres au cours du même week-end en compétition U15F et U18F depuis le début de la saison et ce pour le vendredi 26/05/2023 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.



## SENIORS D1

**Dossier n°2022/2023-CSR-0348**

**Match n° 24543158 : AV. S ROUSSON 2 – ES BARJAC 1 du 14/05/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match de ES BARJAC portant sur la participation et la qualification des joueurs de l'AV S ROUSSON, susceptible d'avoir inscrit plus de 2 joueurs mutés hors période et confirmée par courriel officiel reçu le 14/03/2023,

**Demande des explications écrites à l'arbitre officiel de la rencontre sur la réserve d'avant match inscrite sur la FMI par le club de ES BARJAC et ce pour le vendredi 26/05/2023 dernier délai.**

**Demande des explications écrites au délégué officiel de la rencontre sur la réserve d'avant match inscrite sur la FMI par le club de ES BARJAC, et ce pour le vendredi 26/05/2023 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

## U15 D2 POULE B

**Dossier n°2022/2023-CSR-0349**

**Match n° 24926848 : JS CHEMIN BAS AVIGNON 1 – SC MANDUEL 1 du 14/05/2023**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match de SC MANDUEL confirmée par courriel officiel reçu le 15/05/2023 pour la dire recevable en la forme,  
Considérant que la réserve d'avant-match met en cause la participation et la qualification des joueurs BENAFITOU Imrane licence 547461359, HAMMADA Nassim licence 2547099368 et ZIANE Reda licence 254815956 de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match plus 1 joueur muté hors période,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Sur la situation du joueur **BENAFITOU Imrane licence 547461359** de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON :

Considérant que le joueur **BENAFITOU Imrane**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 27/11/2022 en faveur de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 27/11/2023.

Sur la situation du joueur **HAMMADA Nassim licence 2547099368** de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON :

Considérant que le joueur **HAMMADA Nassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/09/2023.

Sur la situation du joueur **ZIANE Reda licence 254815956** de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON :

Considérant que le joueur **ZIANE Reda**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/10/2022 en faveur de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/10/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachet « Mutation Hors période »,

Dit que JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 pour en reporter le bénéfice à SC MANDUEL 1,**

**Débit : 30 € à JS CHEMIN BAS D'AVIGNON pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation



## SENIORS D3 POULE A

**Dossier n°2022/2023-CSR-0350**

**Match n° 24544784 : AS DE CENDRAS 1 – SC ANDUZE 2 du 14/05/2023**

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposé par le capitaine de AS DE CENDRAS 1 portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SC ANDUZE 2 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club au cours de la saison, confirmée par courriel officiel le 15/05/2023 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 77 des RG du district Gard Lozère

Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District :

Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe séniors de SC ANDUZE 1,

Pris connaissance des feuilles de match de SC ANDUZE 1 depuis le début de la saison,

Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe SC ANDUZE 1,

Dit la réserve d'avant match non fondée,

**Débit : 30 euros à AS DE CENDRAS pour droit de confirmation de réserve d'avant-match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

### Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

### Prochaine séance

- Mardi 30/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard BERGEN**

	COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS
---	--------------------------------------

## Procès-verbal n°40 de la Commission des Statuts et Règlements

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 24 mai 2023</b>
<b>À :</b>	<b>19h00 – par visioconférence</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Sauveur ROMAGNOLE,</b>
<b>Présent(e)s :</b>	<b>Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,</b>
<b>Absent(e)s excuse (e)s :</b>	<b>M.</b>
<b>Assiste :</b>	

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*



## DOSSIERS EN SUPENS

### U12-U13 D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 262

Match n° 25502441 : FC SALINDRES 1 – O. ALES C du 04/03/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**

### SENIORS D4 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 303

Match n° 24624527 : FC TAVEL 1 – O FOURQUES 2 du 02/04/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**

### SENIORS D3 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 317

Match n° 24544641 : US DU TREFLE 2 – ES SUMENE 2 du 30/04/2023

**Voir PV disciplinaire sur Footclub**

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0351

Match n° 24543432 : FC PONT ST ESPRIT 1 – AS ST PRIVAT 1 du 21/05/2023



La commission,  
Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 21/05/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant, sur le fondement des dispositions des articles 139, 139 bis, et 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

### **Article 139 : Feuille de match**

A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

### **Article 139bis : Support de la Feuille de match alinéa Formalité d'avant-match**

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

### **Article-141 Vérification des licences.**

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P., le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot

5. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre

Considérant que l'arbitre officiel indique dans son rapport :

- Que l'équipe de FC PONT ST ESPRIT est arrivée à 14h40 pour un match à 15h00
- Qu'en allant dans le vestiaire du club de FC PONT ST ESPRIT pour demander la tablette, on lui a répondu que cette dernière ne fonctionnait pas,



- Qu'il a donc demandé de fournir une feuille de match papier et qu'on lui a répondu qu'ils n'en avaient pas,
- Qu'après avoir fourni une feuille de match papier, les deux clubs ont complété cette dernière,
- Qu'à 15h20 lors du contrôle des licences du club de FC PONT ST ESPRIT, ayant des doutes sur des identités, il a demandé à certains joueurs de confirmer leur date de naissance,
- Qu'au vu du nombre de réponses inexactes et par conséquent, vu que le nombre de joueurs en capacité de prendre part à la rencontre était insuffisant, il a décidé de ne pas faire débiter le match.

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

### **Article-159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.(...)»
- 3.(...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de PONT ST ESPRIT 1 n'avait pas la capacité de fournir le nombre nécessaire de joueurs en règle pour débiter la rencontre.

**Dit match perdu par forfait à FC PONT ST ESPRIT 1,**

**Dit score à homologuer 3 à 0 en faveur de AS ST PRIVAT 1,**

Transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

### Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

### **Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7**

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)
- ✓ Un rapport exposant les faits

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.



## IMPORTANT

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dument mandatée, ou produite leurs observations écrites. Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

## Prochaine séance

- Mardi 30/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard BERGEN**



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°39 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 25 Mai 2023
À :	14H00 au District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Bernard BARLAGUET.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*



## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°38 de la réunion du 17 Mai 2023

## RETOUR COMMISSION

### ✓ Discipline du 15.05.2023

#### U14 TERRITOIRE

RC GENERAC/NIMES CHEMIN BAS du 16.04.2023

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à N. CHEMIN BAS)

### ✓ CSR du 15.02.2023

#### U16/U17 D1 POULE B

N. ACADEMIE UNIVERS/RC GENERAC du 11.02.2023

Match perdu par pénalité à N. ACADEMIE UNIVERS pour en reporter le bénéfice à RC GENERAC

Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement à N. ACADEMIE UNIVERS)

### ✓ CSR du 22.05.2023

#### U16/U17 D2 POULE C

VALLABREGUES/SAINT GILLES du 14.05.2023

Match perdu par forfait à US VALLABREGUES

Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement à VALLABREGUES)

#### U14/U15 D2 POULE B

FC CANABIER 2/FC VAUVERT du 14.05.2023

Match perdu par pénalité à FC VAUVERT

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à FC VAUVERT)

#### U14/U15 D3 POULE A

SC ANDUZE/ES SUMENE du 20.05.2023

Match perdu par pénalité à SC ANDUZE

Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement au SC ANDUZE).

#### U14/U15 D3 POULE A

US VESTRIC/AS ST CHRISTOL LES ALES du 21.05.2023

Match à jouer à fixer par la commission.

#### U14/U15 D3 POULE A

FC LANGLADE/UCHAUD BERNIS du 21.05.2023 non jouée (terrain impraticable). La Commission CSR du 22.05.2023 donne match à jouer.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 31.05.2023 sur les installations du FC LANGLADE (seul l'horaire peut être modifié).



## FORFAIT SIMPLE

### US BOUILLARGUES (503370)

#### U16/U17 D2 POULE B

#### N. PISSEVIN VALDEGOUR/BOUILLARGUES du 21.05.2023

Par courriel en date du 17.05.2023 à 10H47, le club de US BOUILLARGUES nous informe que, par un manque d'effectif, ils ne pourront pas jouer la rencontre en U16/U17 D2 POULE B, le dimanche 21.05.2023 contre N. PISSEVIN VALDEGOUR.

En conséquence l'équipe de US BOUILLARGUES est déclarée forfait.

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à US BOUILLARGUES)

### VEZENOBRES CRUVIERS (519626)

#### U16/U17 D2 POULE B

#### N. CASTANET/VEZENOBRES CRUVIERS du 21.05.2023

Par courriel en date du 17.05.2023 à 20H00, le club de VEZENOBRES CRUVIERS, nous informe que, suite aux évènements du week-end dernier, le club ne se déplacera pas au stade ST STANISLAS à NIMES.

En conséquence l'équipe de VEZENOBRES CRUVIERS est déclarée forfait.

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à VEZENOBRES CRUVIERS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT  
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
JP RIEU



## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### Procès-verbal n°38 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 26/05/23

À : 10h

Présidence : M. Daniel OLIVET

Présents : Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO  
Mr Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés : Mrs. Didier CASANADA, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 37 de la réunion du 12/05/2023.

## Championnat U12/U13

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

**Le complément U13 à 8 pour la Saison 2023/2024 (montée /descente) D1-D2-D3 Composition des Poules, peut être consulté : Procès -Verbaux, Foot Animation, publié le 31/03**

### 1/ Retour CSR :

#### Dossier n°2022/2023-CSR-0323

Match n° 25502426 : FC ST ALEXANDRE O 1 – FC VAL DE CEZE 2 du 13/05/2023

Forfait de FC Val de Céze 2 - Amende 30€ - moins 1Pt au Classement

#### Dossier n°2022/2023-CSR-0334

Match n° 25502456 : O. ALES 1 – FC SALINDRES 1 du 20/05/2023

Forfait de FC Salindres - Amende 30€ - moins 1 Pt au Classement

#### Dossier n°2022/2023-CSR-0341

Match n° 25502611 : RC SAUVETERRE 1 - O FOURQUES 1 du 20/05/2023

Forfait de O Fourques - Amende 30€ - moins 1Pt au Classement

### 2/ Dossier transmis à la Commission de Discipline :

La Calmette / Ribaute les Tavernes D3 Poule G du Samedi 20 Mai.





## Condoléances

La commission et l'ensemble de ses membres présentes leurs Sincères Condoléances au club et à la Famille de Didier Zavattin président du club de l'US Vallabrègues.

## Championnat U12

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

### 1/ Retour CSR

Dossier n°2022/2023-CSR-0327

Match n° 25503434 : USA CANAULES 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 13/05/2023 Forfait de US Canaules - Amende 30€ - moins 1 Pt au Classement

### 2/ Dossier transmis en CSR pour évocation :

Feuille de match équipe Alès Ol. - Journée Jean Pierre ROUX.

**J-P Roux à Vergeze le 20/05**

*Avant le début de la compétition une minute de silence a été observée à la mémoire de l'éducateur du club de AFL Mende ELIE Antonin décédé tragiquement le 14 Mai.*

**16 Equipes présentes (130 enfants) à Vergèze organisé par le District Gard/Lozère.**

**La commission Foot Animation remercie :**

- Mr. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P. Et les Membres de la Commission Technique présents
- Mme Marie COLLAVOLI, Mrs Christian BOUTADE, Claude ROMIEUX de la Commission des Arbitres, ainsi que les 13 arbitres présents
- Mrs Didier CASANADA , Daniel OLIVET , Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE de la Commission Foot Animation
- Mme Bernadette FERCAK du comité directeur
- Mr Damien JURADO Secrétaire général du District
- Le club de VERGEZE EP et ses Dirigeants pour son accueil
- Remerciement aussi les éducateurs et les parents des clubs présents pour cette manifestation.

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024**

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U10/U11 et U10 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie, à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

**Foot Animation - U6 à U8/U9**

**RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024**

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en **U8/U9 – U8 – U6/U7 ELITE** devront obligatoirement avoir un éducateur diplômé dans la catégorie , à **DEFAUT** le club ne pourra pas prétendre jouer en ELITE.

**Journée Nationale des Débutants (U7) à Poulx le Samedi 27 Mai 13h30**

**Foot Animation - FEMININES**

**FINALE GARDOISE U12/U13 F**

La Finale Gardoise U12/U13 F : ES Marguerittes / N Métropole aura lieu le **Samedi 27 Mai 2023** sur les installations de **Bezouze à 10h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO

## HOMOLOGATIONS

### SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B

POULE 1030 C

JOURNEE DU 14.05.23 D

A.S. POULX 1 0-3 ST GILLES A.E 1 E

P-1\* F

### SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

F.C. BAGNOLS 2 7-0 EM.S. LE GRAU 2 E

\*P-1 F

POULE B1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

F.C. PONT ST 1 F0-3 A.S. ST PRIVA 1 E

### SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 14.05.23 D

A.S. DE CENDR 1 2-1 S.C. ANDUZIEN 2 E

POULE B1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

U.S. DU TREFL 2 3-0F U.S. DE MONTP 1 E

POULE C1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

ST GILLES A.E 2 3-0F ENT.S. ROCHEF 1 E

A.C. PISSEVIN 2 3-0F A.S. POULX 2 E

ENT.S. LES 3 2 3-0F FC COURBESSAC 1 E

### SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

BAGARD AS 1 3-0F C.A. BESSEGEO 2 E

POULE B1030 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

A.S. ST CHRIS 2 3-0F BOISSET GAUJA 2 E

### U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 21.05.23 D

N. CASTANET 1 3-0F VEZENOBRES CR 1 E

POULE C1150 C

JOURNEE DU 14.05.23 D

VALLABREGUES 1 F0-3 ST GILLES A.E 1 E

### U15 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE B1180 C

JOURNEE DU 14.05.23 D



**CONNAUX CANAB 2 3-0 VAUVERT FC 1 E**

**\*P-1 F**

**N. CHEMIN BAS 1 0-3 MANDUEL SC 1 E**

**P-1\* F**

**U15 DEPARTEMENTAL 3 B**

**POULE A1180 C**

**JOURNEE DU 20.05.23 D**

**ANDUZE SC 1 0-3 SUMENE ES 1 E**

**P-1\* F**

**U14 TERRITOIRE GARD HERAULT PH.2 B**

**POULE 1180 C**

**JOURNEE DU 16.04.23 D**

**GENERAC RC 3-0 N. CHEMIN BAS E**

**\*P-1 F**

**U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 (6512) B**

**POULE D1241 C**

**JOURNEE DU 08.04.23 D**

**F.C. MILHAUD 1 3-0 J.S. CHEMIN B 1 E**

**\*P-1 F**

**U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B**

**POULE C1241 C**

**JOURNEE DU 20.05.23 D**

**O. ALES EN CE 1 3-0F SALINDRES F. 1 E**

**POULE E1241 C**

**JOURNEE DU 18.03.23 D**

**ST GILLES A.E 2 0-0 E PERRIER VER 1 E**

**P-1\* F**

**POULE H1241 C**

**JOURNEE DU 20.05.23 D**

**SAUVETERRE RC 1 3-0F O. FOURQUESIE 1 E**



## COUPE GARD-LOZERE

### **Aigues-Mortes, la preuve par 6**

C'est à Laudun l'Ardoise, sous une météo capricieuse, que se sont disputées, le jeudi 18 mai, les finales des différentes coupes. Chez les seniors, la victoire est revenue à Aigues-Mortes. Les Saliniers, qui évoluent en N3, ont fait respecter la hiérarchie en battant Uchaud, club de R2, 4 buts à 0.

#### **Le match**

Il a longtemps été indécis. Et pour cause, pendant plus d'une heure, le score est resté vierge. Aigues-Mortes a craqué en fin de match avec un premier but, inscrit contre son camp par Sylla à la 70<sup>e</sup>. Quatre minutes plus tard, c'est Ajaji qui doublait la mise et réalisait même le doublé à la 83<sup>e</sup> minute. Dans le temps additionnel, Fangier corsait la note, un peu salée tout de même pour Uchaud.

Le temps d'un match, Aigues-Mortes a retrouvé le sourire et mis un peu de soleil dans sa saison qui pourrait, en championnat, se terminer par une relégation en Régional 1. En N3, les Gardois sont douzièmes à quatre points du premier non-relégable alors qu'il ne leur reste plus que deux matches à disputer : à Toulouse, chez le leader, le 27 mai, et à domicile face à Alberes-Argeles, le 3 juin.

#### **Sur le podium**

Grâce à cette sixième victoire en huit finales, Aigues-Mortes dépasse Salindres et La Grand Combe et devient du même coup la troisième équipe la plus titrée en Gard-Lozère. Rappelons que l'USSA a remporté la première fois l'épreuve en 1981 et qu'elle l'a gagnée cinq fois depuis 2011 (2011, donc, mais aussi 2014, 2014, 2019 et 2023). Nîmes Olympique est de loin le recordman des victoires avec douze succès en vingt finales devant Alès, huit victoires en douze finales.

Pour sa part, Uchaud devient le 26<sup>e</sup> club à perdre sa première finale. Il rejoint UC Bagnols, l'Indépendante de Pont-Saint-Esprit, Beaucaire, Le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Bessèges, Aimargues, UC Vergèze, Sumène, Marvejols, Aramon, ARCC Alès, Saint-Geniès-de-Malgoires, Bellegarde, l'ES Pont-du-Gard, Garons, Saint-Christol-les-Alès, Uzès-Pont, Aubord, Bernis, Nîmes Chemin bas, Saint-Privat-des-Vieux, Rousson, Anduze et Barjac.

#### **4-0, 3<sup>e</sup>**

Depuis que la coupe Gard-Lozère existe, c'est la troisième fois qu'une finale s'achève sur le score de 4 à 0. Lors de la première, en 1967, c'est Aigues-Mortes qui s'était incliné face à Salindres. En 2006, c'est Nîmes Olympique qui avait battu Salindres.

#### **Et de quatre pour Yohan Borg**

Sûr qu'il échangerait ça contre un maintien en N3. Toujours est-il que Yohan Borg a écrit une page dans l'histoire de la coupe Gard-Lozère. C'est, en effet, sa quatrième victoire en tant qu'entraîneur après celles de 2013, 2014 et 2019. Le voilà dans un cercle très fermé avec Marcel Rouvière en personne et Jean-Claude Seyries.

### Dans les autres catégories

A Laudun, d'autres équipes se sont illustrées lors des finales. Honneur aux dames, en coupe Vigier, c'est Vestric qui a battu Monoblet 2 à 0 grâce à un doublé de Bouslim. Toujours chez les filles, en U15, la coupe est partie à Vergèze qui a eu recours aux tirs au but pour battre Beaucaire (1-1, 5 tirs au but à 1). Les tirs au but ont aussi été nécessaires chez les U15 garçons. Après une finale sans but, Beaucaire a été plus adroit qu'Uzès (4 tab à 2). En U17, Rousson a récidivé en battant Caissargues (2-1) alors qu'en U19, Saint-Privat, comme Aigues-Mortes en seniors, a été sans pitié pour Nîmes Soleil Levant (4-0).

### COUPE ANDRE-GRANIER

#### Monoblet, la victoire des records

La seconde coupe seniors a été remportée cette année par Monoblet. C'est un succès qui fera date pour les joueurs de D1. Et pour cause, le club cévenol devient le recordman des épreuves avec trois succès, celui de 2023 s'ajoutant à ceux de 2007 et 2009.

L'autre record, c'est le nombre de buts inscrits par un vainqueur. Monoblet a, en effet, surclassé Bagnols-Escanaux 10 buts à 3. Les finales de coupe Granier sont souvent spectaculaires en buts mais jamais une équipe n'avait marqué autant. La précédente finale la plus prolifique en buts avait eu lieu en 2017. Cette année-là, Remoulins avait battu Les Trois Moulins 7 à 5.

Le héros de ce match s'appelle Grousset. Il a inscrit la moitié des buts de son équipe. A signaler encore les doublés réussis par Gras et Nicolas et le but d'Adell dont le frère, lui, a remporté le même jour la coupe Gard-Lozère.



MONOBLET Vainqueur Coupe André Granier Seniors



AIGUES MORTES USSA Vainqueur Coupe Gard Lozère  
Seniors

*Fin de l'officiel...*